



## Editorial

Par Alexandre Behadir, Président de l'Association

Chers anciens, chers étudiants,

L'année 2012 marque un tournant au sein de notre formation, puisqu'elle annonce le départ de Christiane Mestre de la Direction pédagogique du Master DAI. Après près de 40 années passées au service de notre formation, Mme Mestre tire sa révérence. Le millier et demi d'étudiants l'ayant côtoyée l'associent forcément à notre formation. C'est en effet Mme Mestre qui, en tant que bras droit des directeurs successifs du Master, a organisé chaque année l'emploi du temps des interventions et des jeux d'entreprise. C'est encore Mme Mestre qui a maintenu le lien avec les intervenants, lesquels sont pour la plupart restés fidèles à notre formation. C'est toujours Mme Mestre qui nous a transmis les offres de stages et d'emplois, emplois que nous occupons peut être encore aujourd'hui ou qui ont démarré notre carrière. Elle est le lien entre tous ces promus devenus aujourd'hui cadres, avocats ou chefs d'entreprise. Elle a même été témoin des relations amoureuses nouées durant l'année du Master, et qui se sont poursuivies pour certaines... On se souvient des marques de préférence qu'elle attribuait à tel ou tel membre de promotion, et qui ont pu se solder par des tensions et désaffections. Entre amours et désamours, ce Master pourrait se définir comme un concentré de vie sociale et professionnelle orchestré en partie par une personne qui, fondamentalement, n'aurait jamais exercé son métier durant autant de temps si elle n'avait pas eu d'affection pour ses étudiants.

L'Association souhaite lui rendre hommage à l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, en mars prochain. Nous comptons sur votre présence, non seulement pour adresser nos chaleureux remerciements à Christiane, mais aussi pour consolider nos liens. Car en

### Dans ce numéro :

Editorial	1
Rencontre avec la promotion 2011-2012	2
L'arbitrage international, mode alternatif de règlement des litiges, par Mathilde Peschard, promotion 2010	3
La vie en Technicolor® de Beatrix Budan de Russé, promotion 1975	5
Quand les DAI envahissent aussi l'Amérique Latine, par Estelle Lemoues, promotion 2008	8

cette période de transition, il nous faudra plus que jamais redoubler de soutien envers notre formation et son réseau. L'opération « parrainages d'anciens » pour la rentrée 2011-2012 sera prochainement lancée. Nous espérons vous compter parmi les volontaires. L'Association continue son action et se fait le relais des offres et demandes d'emploi. De nouvelles fonctionnalités apportées au site internet permettront une meilleure navigation. D'autres rencontres informelles telles que celles qui avaient été organisées en 2010 et 2011 seront proposées. Venez-y nombreux !

Vous trouverez dans cette Lettre n°11 le compte-rendu de la rencontre du 25 octobre dernier entre le Bureau de l'Association et les étudiants, un article sur l'arbitrage international co-rédigé par Mathilde Peschard et Laurence Kiffer, un article-entretien avec Mme Budan de Russé, première promotion du Master, sur son parcours professionnel, ainsi qu'un article sur l'expérience chilienne d'Estelle Lemoues.

En vous souhaitant tout le meilleur pour cette rentrée,

Amicalement,

Alexandre Behadir

## Rencontre avec la promotion 2011-2012

Par Adrien Pesneau, Vice président de l'Association

Depuis quelques années maintenant, le Bureau de l'Association se déplace à Tours à chaque rentrée universitaire pour venir à la rencontre des étudiants du Master et leur présenter l'Association.

L'Association, représentée par Mathilde Peschard (Secrétaire Général) et moi-même, s'est donc rendue à Tours le 25 octobre dernier. La rencontre avec les étudiants s'est déroulée dans une bonne ambiance, rythmée par la présentation de notre activité, suivie de quelques échanges avec les étudiants.

Nous avons rappelé aux étudiants combien il est important de prendre conscience du lien qui les unit à la formation ainsi qu'au réseau d'anciens, notamment au travers des activités de l'Association, auxquelles ils doivent impérativement participer. Nous nous attachons ainsi à faire connaître l'Association dès la rentrée universitaire.

Les étudiants de Master peuvent ainsi se rendre compte du rôle pratique de l'Association, et de l'importance d'avoir à disposition l'annuaire des anciens élèves, outil précieux pour la recherche des stages de fin d'étude et du premier emploi,

surtout dans le contexte économique et financier actuel.

La venue de l'Association est aussi marquée, outre la remise d'un « livret de l'étudiant Master DAI », par le lancement du parrainage des étudiants de Master par des anciens du Master ainsi que par la désignation d'un représentant de la nouvelle promotion de Master 2. Cette année, Arnaud Chanteloup fut désigné à l'unanimité pour représenter ses camarades !

L'Association leur souhaite à toutes et à tous une excellente année universitaire 2011-2012 !



Les promotions de Master 1 et Master 2 2011-2012 en compagnie du Vice président de l'Association (à droite)

## L'arbitrage international, mode alternatif de règlement des litiges

Par Mathilde Peschard, promotion M2 2010, sous la direction de Laurence Kiffer, promotion DESS 1987

Historiquement, le développement de l'arbitrage remonte à la fin de la seconde guerre mondiale. La création d'un mode de règlement des litiges adapté aux échanges internationaux devait participer à la reprise du commerce international. Le recours à l'arbitrage international s'est ainsi imposé entre partenaires commerciaux comme mode alternatif à la justice étatique. Rapide, plus souple et moins coûteux, l'arbitrage est devenu le mode normal de résolution des litiges internationaux. Paris occupe une place prépondérante en la matière: les décrets de 1980-81 et celui du 13 janvier 2011, entré en vigueur en mai dernier, protègent la volonté des parties de recourir à l'arbitrage, assurent l'efficacité de la procédure

en évitant des interférences judiciaires. Le droit français fait ainsi figure de l'un des droits les plus modernes et les plus favorables à l'arbitrage du monde. Nous verrons en quoi consiste la procédure d'arbitrage, comment celle-ci s'organise, comment choisir le lieu de l'arbitrage et comment s'exécute une sentence arbitrale en France.

### Qu'est ce que la procédure d'arbitrage ?

Le Professeur Jarrosson définit l'arbitrage comme « l'institution par laquelle un tiers règle le différend qui oppose deux ou plusieurs parties, en exerçant la mission juridictionnelle qui lui a été confiée par

*celles-ci* ».

Le livre V du code de procédure civile règlemente cette procédure aux articles 1422 et suivants. Il opère une distinction entre la procédure d'arbitrage interne et celle de l'arbitrage international. L'arbitrage est dit international lorsqu'il met en cause les intérêts du commerce international.

### **Comment recourir à l'arbitrage comme mode de règlement des litiges ?**

Les parties peuvent soumettre leurs litiges à l'arbitrage en concluant une convention d'arbitrage soit avant la naissance d'un litige soit après celle-ci. Avant la naissance du litige, les parties peuvent insérer dans leur contrat une *clause d'arbitrage ou clause compromissoire* par laquelle elles conviennent de soumettre à l'arbitrage les litiges pouvant naître de leur relation contractuelle. Une fois le litige né, en l'absence d'une clause compromissoire dans leur contrat, les parties peuvent encore convenir de soumettre leur litige à l'arbitrage en concluant un compromis d'arbitrage.

### **Comment s'organise une procédure d'arbitrage ?**

Les parties ont le choix entre deux types de procédure, une procédure d'arbitrage *ad hoc* qu'elles organisent elles-mêmes ou une procédure d'arbitrage institutionnel où elles choisissent de placer leur procédure sous l'égide d'une institution d'arbitrage.

L'arbitrage *ad hoc* dans lequel les parties doivent organiser seules la désignation de l'arbitre ou la mise en place d'un tribunal arbitral de trois membres a souvent été considéré comme moins coûteux du fait de l'absence d'institution mais source de blocages plus fréquents. Afin de palier à cet inconvénient, la Commission des Nations Unies pour le Droit du Commerce International (CNUDCI) a élaboré un règlement d'arbitrage applicable aux arbitrages *ad hoc* auquel les parties peuvent choisir de se soumettre.

Si les parties décident de s'en remettre à une institution d'arbitrage, cette dernière dispose d'un règlement d'arbitrage auquel les parties

acceptent de se soumettre.

Il existe de nombreuses institutions d'arbitrage dans le monde. Elles peuvent avoir un caractère professionnel et n'administrer que les litiges relatifs à une même branche d'activité, régional pour se limiter à un secteur géographique. Les plus connues sont les institutions généralistes. Elles gèrent des procédures relatives à tout type de litige et quel que soit le lieu où les parties ont choisi de localiser leur procédure d'arbitrage. Parmi ces institutions d'arbitrage généralistes, on peut citer en Europe la Chambre de Commerce Internationale (ICC) à Paris, la London Court of International Arbitration (LCIA) à Londres, la Stockholm Chamber of Commerce (SCC), les Chambres suisses d'arbitrage et le Cepen en Belgique.

S'agissant du fonctionnement de l'ICC que nous connaissons mieux, les procédures d'arbitrage sont administrées par la Cour internationale d'arbitrage qui a pour mission d'assurer l'application du règlement d'arbitrage de l'ICC. En tant qu'organisme indépendant, la Cour exerce sa mission en totale indépendance vis-à-vis de l'ICC et de ses organes. La Cour est assistée dans ses travaux par son secrétariat qui veille au bon déroulement des procédures administrées par l'ICC, notamment quant au respect des délais, à la signature des différents actes de procédure ainsi qu'au règlement des provisions sur honoraires et frais.

### **Quels sont les avantages de la procédure d'arbitrage ?**

La procédure d'arbitrage est une juridiction neutre, ce qui permet d'éviter à une partie de se soumettre à la juridiction ou aux habitudes culturelles de l'autre partie. Elle peut contourner le problème de l'indépendance des juridictions si un tel risque existe dans certains pays.

Par ailleurs, même si la confidentialité est souvent battue en brèche par les exigences de transparence financière, il demeure que la procédure d'arbitrage n'est pas publique et sauf révélation des parties, la sentence arbitrale restera en principe ignorée des tiers à moins qu'elle fasse l'objet d'une procédure d'exécution forcée ou d'un recours.

La durée de l'arbitrage, même si elle s'est allongée du fait de la sophistication de la procédure, reste un atout par rapport à la justice publique. En effet la sentence rendue, à la différence d'un jugement de tribunal étatique, est définitive et non susceptible d'appel. Il n'y a donc pas à prendre en compte la durée d'une procédure d'appel, voire de recours en cassation.

La sentence arbitrale n'est pas susceptible d'appel sauf en matière interne si les parties ont prévu cette possibilité au sein de la clause compromissoire. La seule voie ouverte en matière internationale est le recours en annulation qui n'est possible que dans cinq cas limitativement énumérés, lorsque le tribunal arbitral a statué :

- en absence de convention d'arbitrage ou sur convention nulle ou expirée ;
- alors que le tribunal arbitral a été irrégulièrement constitué ou l'arbitre unique irrégulièrement désigné ;
- en ne conformant pas à la mission qui lui a été conférée ;
- sans respecter le principe de la contradiction ;
- alors que la sentence arbitrale est contraire à l'ordre public.

L'un des atouts majeurs de l'arbitrage reste toutefois le choix de l'arbitre par les parties. Ces dernières pourront procéder à ce choix au regard des qualités exigées par le dossier.

Enfin, on a coutume de dire que l'arbitrage est très coûteux par rapport à la justice publique à tout le moins en France où la justice est gratuite, ce qui n'est pas le cas dans les pays anglo-saxons. Il convient cependant de préciser qu'une étude a montré que l'importance des coûts de la procédure d'arbitrage était essentiellement liée au coût des conseils des parties. De plus, l'absence d'appel et de pourvoi en cassation, est source d'économie.

### **Quel lieu d'arbitrage choisir ?**

Le choix du lieu de l'arbitrage est important puisque c'est à ce lieu que s'exerceront les voies de recours contre la sentence. Ce lieu déterminera également le juge étatique compétent pour intervenir au soutien de la procédure d'arbitrage. Il est donc important de

choisir un pays qui soit favorable à l'arbitrage et dont la législation respecte la justice arbitrale choisie par les parties.

La France a adopté avec le décret de 1980 un droit de l'arbitrage extrêmement favorable à cette procédure qui permet d'avoir recours au juge pour lever des difficultés que pourraient rencontrer la procédure d'arbitrage notamment dans la constitution du tribunal arbitral mais qui à aucun moment ne va se substituer à celui-ci. Ainsi en présence d'une clause d'arbitrage, le juge devra se désister au bénéfice de l'arbitre à moins que la clause ne soit manifestement nulle ou inapplicable. La contestation de la compétence de l'arbitre ne peut en soit rendre le juge compétent, dès lors qu'en vertu du principe « *compétence-compétence* », l'arbitre sera compétent pour se prononcer par priorité sur sa compétence.

Par ailleurs, la nullité d'un contrat ne saurait avoir d'effet sur la clause d'arbitrage. En effet la clause compromissoire est considérée comme autonome par rapport au contrat principal qui la contient.

Un autre indice de la faveur à l'arbitrage dans le choix du lieu de l'arbitrage, est le point de savoir si le pays en cause est signataire de la Convention de New York de 1958 sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Cette convention, à laquelle ont maintenant adhéré plus de 150 Etats dans le monde, a contribué à assurer le développement et l'efficacité de l'arbitrage.

La conjonction des facteurs favorables à la localisation de l'arbitrage mentionnés ci-dessus a fait apparaître des places d'arbitrage au rang desquelles Paris est l'une des plus importantes.

En effet, la présence à Paris du siège de la Cour internationale de l'ICC, l'une des institutions d'arbitrage les plus reconnues, un droit français de l'arbitrage favorable, des juridictions spécialisées ont permis le développement de l'arbitrage à Paris en assurant une coopération des différents acteurs de l'arbitrage, enseignants, avocats et magistrats.

### **Comment s'exécute une sentence arbitrale en France?**

La justice arbitrale étant une justice privée que les parties choisissent et partant s'engagent à exécuter spontanément, les sentences arbitrales sont prononcées par des arbitres qui ont le pouvoir de dire le droit, la *juridictio*, mais, à la différence des juges, ne disposent pas de *l'impérium*.

Ainsi pour passer en force de chose jugée, la sentence arbitrale devra faire l'objet d'une procédure d'*exequatur* dont l'objet est d'intégrer la sentence arbitrale dans l'ordre juridique français.

Il s'agit d'une procédure *ex parte* qui ne devient contradictoire qu'au stade de l'appel si l'*exequatur* a été accordée. Cette procédure doit être introduite devant le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les cas dans lesquels l'*exequatur* peut être refusée sont les mêmes que les cas d'ouverture du recours contre la sentence.

### **La particularité de l'arbitrage investissement.**

Depuis les années 1970, à côté de l'arbitrage commercial, s'est développé l'arbitrage des investissements. Parallèlement aux règles de droit international public et initialement, pour assurer une politique d'indemnisation en matière d'expropriation, ont été signés de

nombreux traités bilatéraux ou des conventions multilatérales de protection des investissements. La convention de Washington de 1965 pour le règlement des litiges relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, conclue sous l'égide de la Banque Mondiale, a été ratifiée par plus de 140 Etats à ce jour. Cette convention a procédé à la création d'une nouvelle institution d'arbitrage : le Centre International pour le Règlement des Différents relatifs aux Investissements (CIRDI).

Ce qui fait la spécificité de l'arbitrage d'investissement entre Etats et investisseurs est qu'à la différence de l'arbitrage commercial, les deux parties ne sont pas parties à la clause d'arbitrage. L'investisseur bénéficie le plus souvent de la clause d'arbitrage conclue par l'Etat, dont il est le ressortissant, dans un traité bilatéral conclu avec l'Etat qui accueille son investissement et aux termes duquel ces Etats accordent une protection réciproque à leurs investisseurs.

### **Conclusion**

L'arbitrage est une procédure en constante évolution qui incorpore, à l'instar du nouveau droit français de l'arbitrage, avec le décret du 13 janvier 2011, les enseignements de la pratique.

---

## Une vie en Technicolor®, de Beatrix Budan de Russé, promotion DESS 1975

*Il est des destins de certains anciens qui méritent d'être mis en lumière. Celui de Beatrix Budan de Russé est marqué par l'ascension d'une femme, alors juriste d'affaires tout juste diplômée de la première promotion de notre formation, vers le sommet de l'exécutif d'une des plus importantes sociétés françaises au monde.*

*Une ascension qui fait d'elle à ce jour l'une des rares femmes membres d'un comité exécutif d'une entreprise cotée au CAC40. Cette exception est le fruit d'un tempérament solidement harnaché aux pratiques juridiques contractuelles enseignées par le Master et qui*

*s'est progressivement épanouie dans un environnement international toujours plus mondialisé et requérant par conséquent une expertise juridique toujours plus poussée. Mme Budan de Russé a su convaincre ses pairs de l'importance que les notions de brevets et de licences pouvaient revêtir pour une société spécialisée dans l'industrie créative et technologique.*

*Aujourd'hui à la tête d'une équipe de 200 personnes, Mme Budan de Russé voyage à travers le monde pour vendre et protéger les brevets et licences de Technicolor, sans oublier pour autant ses origines tourangelles.*

*C'est à l'occasion d'un déjeuner d'août que Mme Budan de Russé a accepté de nous retracer son parcours professionnel, témoignage condensé mais instructif sur une époque marquée par la mondialisation, la technologie et sur la place du juriste dans le monde de la propriété intellectuelle.*

J'ai fait partie de la toute première promotion du CDCI (en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année de droit) en 1973 et 1974, complétée par un DESS de Droit du Commerce International (maintenant Master) en 1975. Nous étions quelques pionniers intéressés par l'aspect international (j'avais une maîtrise d'Anglais) et commercial de ces études... et il fallait, à l'époque, courage et disponibilité pour absorber plus de 40 heures de cours et TD (la plupart du temps nocturnes) par semaine... Monsieur Jadaud, puis Monsieur Trochu (qu'ils soient loués et remerciés), avaient réussi à faire venir des enseignants « non-universitaires », dirigeants de grandes entreprises internationales, qui apportaient un souffle nouveau et une ouverture sur la « vraie vie » des affaires dont l'université n'avait qu'une idée des plus théoriques.

Ces 3 années « extra-universitaires » m'ont certainement plus servi dans la vie professionnelle grâce à leur aspect pratique que toutes les connaissances universitaires accumulées ! De plus les quelques étudiants de la promotion étaient tous très motivés, obtenaient aussi les meilleures notes aux examens classiques et nous avons vite formé un groupe très uni et sympathique... parfois stupéfait par le comportement laxiste de nombreux autres étudiants. La Fac de Tours était encore dans les « vieux locaux » du Boulevard Béranger, pleins de charme sinon de confort moderne !

Grace au CDCI et au Master, j'ai pu rentrer comme juriste immédiatement opérationnelle à la Direction Internationale de Thomson CSF (dont un des dirigeants était un enseignant), le lendemain de l'examen ! Et j'ai commencé par rédiger des contrats pour une filiale qui faisait de la formation d'étudiants étrangers... le contrat modèle bien établi au bout de 6 mois, je me suis retrouvée en charge de contrats d'une toute autre importance. C'était la mode des contrats « clés en mains », où Thomson CSF livrait des usines entièrement équipées à l'Algérie, l'Irak et autres pays pétroliers. Il

fallait donc maîtriser tous les aspects contractuels, métier passionnant mais ô combien frustrant, car la plupart du temps, des années d'effort étaient annihilées par un revirement politique.

J'ai donc décidé de me tourner vers des occupations plus pratiques et me suis retrouvée en 1984 chez Thomson Composants, fusionné peu de temps après avec STS Microelectronics pour former ST Microelectronics. Beaucoup plus terre à terre, il s'agissait de circuits intégrés qu'il fallait vendre (facile), fabriquer (déjà moins) et souvent co-développer (alors là, vraiment difficile !).

Les problèmes de Propriété Intellectuelle étaient récurrents, et je me suis petit à petit spécialisée dans ce domaine, surtout après l'acquisition de Mosket dont les brevets DRAM (dont on ignorait la valeur lors de l'achat) se sont révélés une mine d'or qui a rapporté plus de 10 fois le prix d'achat de la société ! J'ai donc commencé à parcourir le monde : Etats-Unis et Japon pour nouer des partenariats et conclure des accords de licence de brevets fort lucratifs.

En 1993, STM a décidé se délocaliser à Annecy... un peu loin de Tours où je continuais à habiter. Je les ai donc quittés pour une autre branche de la grande Thomson : la partie électronique grand public, alors baptisée Thomson Consumer Electronics, devenue Thomson Multimedia et enfin Thomson... avant de se rebaptiser Technicolor en 2010 (du nom d'une de ses filiales américaines).

Ils cherchaient un négociateur de licence de brevets et non un juriste : je me suis donc lancée dans le « business » pur sans hésiter.

Après avoir été en charge du « Licensing » quelques années, en faisant substantiellement augmenter les revenus, je me suis vue confier l'activité PI globale : brevets et licences.

Je suis désormais Executive Vice President IP and Licensing, membre du Comité Exécutif de Technicolor. Mon équipe de 220 personnes réparties à travers le monde (US, Europe, Japon, Chine, Corée, Taiwan) gère un portefeuille de 40 000 brevets et génère des

revenus annuels supérieurs à 400 millions d'euros. Elle se compose d'ingénieurs-brevets, de négociateurs, de financiers (plus de 1200 contrats en cours), d'ingénieurs de reverse engineering etc.... La Propriété Intellectuelle revêt une importance capitale pour Technicolor, dont elle est la principale source de profit, d'où d'importants moyens mis en œuvre, mais aussi une pression permanente pour générer des revenus... destinés à compenser les piètres résultats des autres divisions ! Nous sommes reconnus comme « la meilleure organisation de Licensing » dans le monde et en sommes très fiers... mais cette visibilité présente bien des inconvénients, comme l'obligation de délivrer des revenus en croissance trimestre après trimestre...

Le métier de négociateur Licensing est passionnant mais difficile. Mes négociateurs, localisés à Paris, Princeton et San Diego, passent leur temps à visiter nos licenciés et futurs licenciés, accompagnés d'une équipe d'ingénieurs brevets chargés de les convaincre de l'utilisation de nos brevets par leurs produits (après reverse engineering par notre équipe d'ingénieurs spécialisés dans cet exercice), et du bien fondé de nos demandes de redevance. Après de nombreux rounds de discussions brevets (sur 2 ou 3 ans en général), nous entrons dans la phase discussion business où nous nous mettons d'accord sur les conditions de la licence. Puis vient la signature du contrat et... les problèmes de paiement.

La plupart de nos licenciés sont situés en Asie, les japonais respectent à peu près les termes du contrat, les coréens aussi, mais nous avons plus de problèmes avec les taiwanais et surtout les chinois ! La vie de négociateurs n'est donc pas de tout repos : avions, décalage horaire, attentes prolongées, réunions à toute heure et pendant des heures, diners et soirées arrosées indispensables pour créer de bonnes relations, voyage de plusieurs semaines... Il faut du courage et une excellente santé.

Nous nous appuyons sur le service juridique pour la rédaction des contrats de licence, une équipe de juristes PI nous est dédiée, également en charge des contentieux, car nous sommes parfois obligés de recourir aux tribunaux, en général à

l'ITC aux US, pour faire reconnaître nos droits quand les négociations n'aboutissent pas au bout de 4 à 5 ans. C'est ensemble que nous choisissons les avocats extérieurs et que nous travaillons avec eux.

J'ai également dans mon service une équipe chargée du « Licensing-in », pour négocier avec les tiers qui prétendent que nos produits utilisent leurs brevets... situation inverse et moins confortable ! Bien sur, nous prenons des licences quand il s'avère que les demandes sont fondées, en essayant de minimiser l'impact financier.

Le fait de travailler avec des partenaires de toutes les nationalités nous oblige à faire preuve de grande flexibilité, d'ouverture d'esprit, d'observation et d'adaptation : on ne négocie pas de la même façon avec un américain, un hollandais, un chinois ou un japonais. Il est indispensable de respecter les coutumes locales en plus des lois et règlements bien entendu.

Les juristes qui veulent travailler dans les métiers de la PI doivent faire preuve de toutes ces qualités et bien sur pratiquer couramment l'anglais qui est la seule langue de négociation, souvent écorchée par nos interlocuteurs : l'oreille doit s'adapter aussi !

L'industrie a de plus en plus besoin de négociateurs et de juristes de PI de haut niveau, sans parler des cabinets d'avocats spécialisés qui se multiplient à cause de l'importance croissante accordée à la PI, comme moteur de l'innovation et source d'avancées technologiques et de revenus. Je ne saurais trop conseiller aux étudiants du Master de se diriger vers cette voie, qui offre des débouchés uniques dans le monde professionnel et dont les besoins s'accroissent.

Comme ma famille vit en Touraine, bien que nos bureaux soient à Paris, je m'efforce de revenir tous les weekends... où je ne suis pas en voyage au bout du monde. C'est toujours vrai que la vie professionnelle n'est pas facilement compatible avec la vie privée... mais l'intérêt du métier permet de s'en accommoder.

---

## Quand les DAI envahissent aussi l'Amérique Latine...

**Par Estelle Lemoues, promotion M2 2008**

Après l'obtention du CAPA, il est faux de penser que tous les diplômés se dirigent immédiatement vers le Barreau pour débiter une carrière d'avocat. L'expérience que je m'appête à vous faire partager en est un exemple.

Lorsque j'ai entamé mon stage de fin de formation à l'école d'avocats au sein d'un cabinet parisien, j'étais loin de m'imaginer que sept mois plus tard je m'envolerais pour l'Amérique latine. Pourtant mon envie de découverte et l'aide apportée par l'associé pour lequel je travaillais, m'ont incité à présenter une candidature auprès du cabinet Dalgarrando, Romero y Cía à Santiago du Chili. Ce cabinet, spécialisé en droit des affaires, a accepté de m'accueillir en qualité de stagiaire pendant une durée de 4 mois.

Les objectifs de ce voyage étaient nombreux : il s'agissait avant tout de vivre une expérience humaine unique dans un pays d'Amérique latine; je souhaitais ensuite ajouter une troisième langue vivante à mon curriculum; je voulais enfin découvrir le fonctionnement du système juridique latino américain.

Mon intégration au sein de l'équipe d'avocats s'est opérée très rapidement. Recherches juridiques, rédactions de mémos et de documents juridiques, rendez-vous clients, traductions juridiques, réunions d'équipe...le rythme, la cadence et la manière de travailler ne m'ont pas paru si différents d'un cabinet français. Une réserve cependant est à formuler concernant la recherche et l'obtention de documentation juridique qui est très complexe au Chili. L'accès à des décisions de justice, aux articles de doctrine et la consultation d'ouvrages spécialisés reste très limité; cela peut en partie s'expliquer par la très récente mise en ligne des ressources documentaires et le coût élevé des ouvrages (le Chili applique en effet des taxes importantes sur tous les livres).

Désireuse par ailleurs de progresser rapidement en espagnol, j'ai choisi de partager un appartement spacieux avec cinq autres personnes. Mexicain, vénézuélien, colombien et chilien...cette colocation fut un excellent moyen de pratiquer le castellan, en distinguant les

différents accents rencontrés en Amérique du sud et de me familiariser avec la culture latine.

Pour ce qui est de la vie quotidienne, contrairement à ses voisins latinos le Chili est un pays très occidentalisé et développé, il n'en reste cependant pas moins un pays en voie de développement, avec un salaire moyen de 610 USD. Le coût de la vie est donc encore bien inférieur à celui de la France, et il faut compter entre 6 et 10 euros pour déguster un excellent plat du jour dans un restaurant de qualité.

Par ailleurs, Santiago, avec ses 5,2 millions d'habitants, et bien qu'elle soit répertoriée comme étant l'une des villes les plus sûres d'Amérique du sud, reste une ville latine avec ses quartiers parfois un peu dangereux. C'est la raison pour laquelle j'ai préféré attendre d'être sur place pour rechercher un logement.

Le stage touchant à sa fin, j'ai ensuite décidé de voyager. C'est donc « mochila » sur le dos que je suis allée découvrir l'île verdoyante de Chiloé et son archipel, avant d'entamer un road trip dans le Nord de la Patagonie, pour enfin traverser la Cordillère des Andes et poser mes valises à Buenos Aires le temps de quelques semaines.... Le Chili, et l'Amérique du sud de manière générale, sont des terrains de jeux parfaits pour tout aventurier amoureux de la nature. Des terres arides du Désert d'Atacama jusqu'aux glaciers de la Terre de feu en passant par la côte pacifique et la capitale dynamique, le Chili présente tout un panel de paysages qui ne peut que séduire les touristes en quête d'expériences nouvelles.

De retour de voyage, j'ai décidé de prolonger mon aventure et de présenter ma candidature auprès de différents cabinets d'affaires et entreprises internationales. La tâche n'est pas des plus simples lorsque l'on est étranger...Les recruteurs hésitent en effet à embaucher de jeunes diplômés venus tenter leur chance à 14.000 kilomètres de leur pays natal. De surcroît, le diplôme d'avocat français ne suffit pas à exercer au sein du barreau de Santiago. Des cours à l'université, un examen de connaissances de droit chilien ainsi qu'un stage en cabinet sont obligatoires. Seuls quelques cabinets internationaux étaient prêts à m'offrir une collaboration sans le titre d'avocat chilien. Ces derniers recrutent davantage de collaborateurs américains et chinois. J'ai

également pris conscience de l'importance des réseaux sociaux et professionnels lors de la recherche d'emploi. C'est finalement par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce Franco Chilienne que j'ai obtenu le contact de GDF-Suez. J'ai été recrutée par la filiale chilienne et je travaille aujourd'hui en qualité de juriste d'affaires internationales dans le département « développement de projets ». Ce poste me permet de collaborer avec des professionnels de différentes nationalités et de mettre en pratique mes acquis appris lors de ma formation en Master DAI.

Je ne peux tirer qu'un bilan positif de cette année passée au Chili<sup>2</sup>, c'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'y débiter ma carrière, croyant réellement au potentiel de ce pays latino américain, stable, dynamique et en constant progrès.

Estelle Lemoues

<http://www.camarafrancochilena.cl/>

<sup>2</sup> <http://www.sernatur.cl/>

---

## Avis aux journalistes en herbe !

### *Par Le Bureau de l'Association*

Si vous avez une idée d'article, une expérience à partager, un témoignage à nous apporter... pour notre prochaine Newsletter, n'hésitez pas à nous contacter directement à l'adresse suivante : [contact@asso-cdci.org](mailto:contact@asso-cdci.org).

Votre contribution sera toujours la bienvenue. De la même manière, si vous souhaitez participer de quelque manière que ce soit aux travaux de

l'Association vous pouvez aussi nous contacter.

De manière générale, si vous avez une information à mettre à jour sur votre situation professionnelle, n'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions la mettre à jour.

Notre réseau... c'est vous !

### **Le Bureau :**

Alexandre Behadir, Président  
Adrien Pesneau, Vice-président  
Mathilde Peschard, Secrétaire Général  
Catherine Gonneaud, Trésorière

### **Adresse de l'Association**

Association des anciens et  
étudiants du Master Droit des  
Affaires Internationales de Tours  
c/o Catherine Gonneaud  
139 bis rue de Saussure  
75017 Paris

### **Adresse de messagerie :**

[contact@asso-cdci.org](mailto:contact@asso-cdci.org)

### **Site Web :**

[www.asso-cdci.org](http://www.asso-cdci.org)